DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2023

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :
Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :
Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 / 10 à 10 / 10.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – GESTION DES IMMOBILISATIONS (6 points)
DOSSIER 2 – AUGMENTATION DE CAPITAL (6 points)
DOSSIER 3 – CONTRAT À LONG TERME (4 points)
DOSSIER 4 – PASSIFS EXTERNES (4 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Acquisition du camion Renault Truck.

Document 2 – Informations relatives à la pelle mécanique.

Document 3 – Courriel de l'assistante comptable.

Document 4 – Extrait de la balance générale de la société DEVOS de 2022.

Document 5 – Informations relatives au contrat à long terme.

Document 6 – Pièce jointe au courriel de monsieur Rayan le 20 février 2023.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La société DEVOS est une entreprise du secteur du bâtiment en forte croissance, implantée dans la région Grand Est. Elle maîtrise une large palette de métiers particulièrement dans les domaines de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments. Elle répond ainsi à la volonté des pouvoirs publics d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La société DEVOS intervient également sur d'autres projets, notamment l'habitat tertiaire, le commerce et l'industrie.

Au regard de son engagement dans le domaine environnemental, madame Maryam, Présidente Directrice Générale de la société, a décidé de remplacer progressivement sa flotte de véhicules thermiques par des modèles électriques. La société ne souffre aujourd'hui d'aucune difficulté de trésorerie. Néanmoins, pour financer sa croissance, la société a procédé à deux augmentations de capital au cours du second semestre 2022.

Les contrats signés par la société DEVOS résultant de ses principales missions sont enregistrés selon la méthode des contrats à long terme. Pour accompagner son développement, elle s'est portée caution durant l'exercice 2022 dans le but de soutenir l'un de ses sous-traitants.
Dans le cadre de ses opérations d'inventaire et afin de préparer, comme chaque année, l'assemblée générale pour la présentation des comptes, elle veille à tenir compte des risques et pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils sont connus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

À la suite du départ du chef comptable de la société DEVOS, madame Noémie, assistante comptable de cette entité, a en charge la totalité des opérations comptables pour l'exercice 2022 dans l'attente du recrutement d'un directeur administratif et financier.

La société DEVOS fait appel au cabinet d'expertise-comptable E3C pour l'établissement de ses comptes annuels. Ce cabinet offre à sa clientèle de la région du Grand Est des prestations de conseil comptable, d'audit, juridique, fiscal et social. Au sein de ce cabinet d'expertise comptable, vous êtes employé(e) sous la supervision de monsieur Rayan, expert-comptable.

Il vous demande de prendre en charge quatre dossiers indépendants relatifs à la société DEVOS, en prenant soin de présenter l'intégralité de votre démarche et de contextualiser les règles de comptabilité que vous évoquerez.

Extrait du dossier permanent de la société DEVOS au 1er janvier 2022

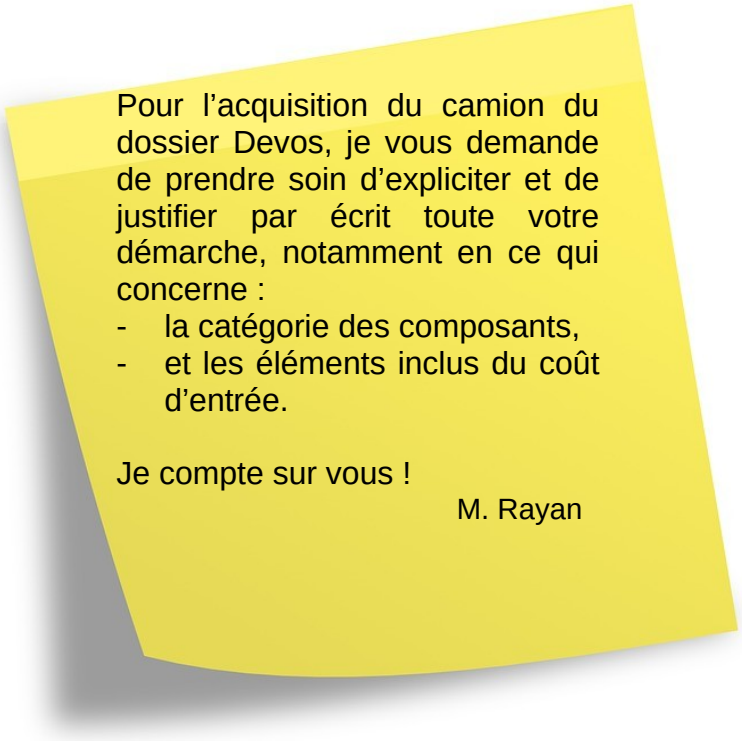
Statut juridique	Société Anonyme (SA)
Numéro SIRET	8425133277
Code APE et libellé	4399C Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
Capital social	500 000 € divisés en 5 000 actions de valeur nominale 100 €
Nombre d'associés	10
Nombre de salariés	75
Régime d'imposition des bénéfices	Impôts sur les sociétés (IS)
Régime fiscal en matière de TVA	Régime réel normal au taux de 20 %
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre
Chiffre d'affaires 2020	13 784 567 €
Spécificité comptable	Application systématique des méthodes de référence

DOSSIER 1 – GESTION DES IMMOBILISATIONS
Base documentaire : documents 1 et 2

Mission 1 : acquisition d'un camion électrique.

Madame Maryam a décidé de renouveler une partie des véhicules de société. Elle souhaite progressivement passer à des véhicules tout électriques.
Un camion Renault a été acquis par la société le 25 juin 2022 (document 1).

Monsieur Rayan vous confie la gestion comptable de l'acquisition du camion. Il vous précise ses exigences dans une note déposée sur votre bureau :



1.1. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures nécessaires au titre de l'exercice 2022 concernant le camion, en tenant compte des directives de monsieur Rayan.

Mission 2 : amortissement de la pelle mécanique.

Madame Noémie se questionne au sujet d'une immobilisation. En effet, en raison d'une augmentation des cadences d'emploi d'une pelle mécanique, l'utilisation prévue de celle-ci est réduite à 8 ans au lieu de 10 ans initialement.

Monsieur Rayan vous transmet les informations relatives à cette immobilisation, communiquées par madame Noémie (document 2).

Pour réaliser votre mission, vous devez :

1.2. Vérifier si l'évolution de la durée d'utilisation de la pelle mécanique entre dans le cadre d'un changement comptable.

1.3. Expliquer le traitement comptable à appliquer à la pelle mécanique pour l'exercice 2022. *Aucun calcul n'est exigé.*

1.4. Évaluer et comptabiliser la dotation aux amortissements de la pelle mécanique pour l'exercice 2022.

DOSSIER 2 – AUGMENTATION DE CAPITAL
Base documentaire : documents 3 et 4

En 2015, la société DEVOS a augmenté, pour la première fois depuis sa création, son capital en émettant 2 000 actions en numéraire de valeur nominale de 100 € au prix d'émission de 110 €.

En 2022, deux assemblées générales extraordinaires ont eu lieu pour décider de nouvelles augmentations de capital :

- la première s'est tenue le 30 août 2022 pour voter l'émission de 2 500 actions en numéraire, libérées pour moitié de la valeur nominale et de l'intégralité de la prime d'émission à la souscription ;

- la seconde s'est tenue le 30 septembre 2022 pour voter l'incorporation au capital d'une fraction des « Autres réserves » avec une émission de 500 actions gratuites.

L'expert-comptable, monsieur Rayan, vous communique les informations suivantes liées aux augmentations de capital :

- le courriel de l'assistante comptable, madame Noémie (document 3),
- l'extrait de la balance générale de la société DEVOS au 31/12/2022 (document 4).

Mission : contrôle des opérations relatives aux variations de capital.

Monsieur Rayan vous demande de contrôler les opérations relatives aux deux augmentations de capital de 2022. Pour cela vous devez :

2.1. Justifier les soldes, au 31/12/2022, des trois comptes figurant dans le document 4. Pour chaque compte, vous indiquerez notamment le nombre d'actions et la valeur unitaire.

2.2. Reconstituer toutes les écritures comptabilisées par l'assistante comptable, madame Noémie, lors des deux augmentations de capital de l'exercice 2022 *(les écritures d'inventaires ne sont pas attendues).*

2.3. Indiquer les conséquences du choix de la société DEVOS quant à la comptabilisation des frais d'augmentation de capital.

2.4. Expliquer deux objectifs des droits préférentiels de souscription générés lors de l'augmentation de capital en numéraire.

DOSSIER 3 – CONTRAT À LONG TERME
Base documentaire : document 5

Les contrats négociés et signés par la société DEVOS, provenant de ses activités complexes et qui portent sur une durée généralement longue, sont comptabilisés selon la méthode des contrats à long terme.

Mission : traitement comptable des contrats à long terme.

La méthode comptable utilisée par la société DEVOS pour le traitement de ses contrats à long terme en 2021 est la méthode à l'avancement. Toutefois madame Noémie s'interroge sur l'opportunité de passer à la méthode à l'achèvement afin de minimiser le résultat de la société DEVOS pour l'exercice 2022. L'expert-comptable, monsieur Rayan, vous transmet les informations fournies par l'assistante comptable de la société DEVOS (document 5).

3.1. Expliquer les raisons pour lesquelles la méthode à l'achèvement permettrait de minimiser le résultat de l'exercice 2022 de la société DEVOS. *Aucun calcul n'est exigé.*

3.2. Indiquer si madame Noémie pourrait retenir la méthode à l'achèvement pour l'exercice 2022 au motif de minimiser le résultat de la société DEVOS.

3.3. Évaluer et comptabiliser au 31/12/2022 l'écriture relative au contrat conclu avec le client « Maisons du Grand Est » selon la méthode à l'avancement.

3.4. Exposer les éléments relatifs à ce contrat à long terme qui devront apparaitre en annexe des comptes annuels 2022 de la société DEVOS.

DOSSIER 4 – PASSIFS EXTERNES
Base documentaire : document 6

L'expert-comptable, monsieur Rayan, vous confie une mission relative aux passifs externes de la société DEVOS.

Une provision de 120 000 € pour litige a été comptabilisée au 31 décembre 2022 compte tenu d'un risque de condamnation lié à une procédure judiciaire déclenchée à la suite de malfaçons sur un chantier réalisé en février 2022 pour la société DUMAS.

4.1. Citer et expliquer l'application du principe comptable sous-jacent à la comptabilisation de la provision pour litige par madame Noémie.

4.2. Justifier le classement comptable de la provision pour litige inscrite au bilan au 31 décembre 2022.

La date d'arrêté des comptes 2022 de la société DEVOS a été fixée au 10/03/2023. Le commissaire aux comptes doit rédiger son rapport pour le 09/05/2023. La date de l'assemblée générale des actionnaires devra se réunir au plus tard le 30/06/2023.
Dans son courriel du 20 février 2023, monsieur Rayan vous demande de préparer la clôture des comptes 2022 en rédigeant un dossier de travail pour traiter les informations transmises par Madame Noémie.

De : Monsieur Rayan Sujet : Préparation d'un dossier travail pour la clôture des comptes de la société DEVOS	20/02/2023

Bonjour,

Je vous demande de rédiger un dossier de travail en vue de la préparation du bilan de la société DEVOS pour l'exercice 2022 à partir des informations transmises par madame Noémie en pièce jointe de ce mail (document 6).
Pour cela, vous devrez, en utilisant un vocabulaire technique précis et en justifiant l'intégralité de votre démarche :

- préciser le classement comptable des différents éléments,
- proposer les traitements comptables appropriés à chaque information,
- comptabiliser les écritures nécessaires.

Cordialement.

Monsieur Rayan

4.3. Réaliser le dossier de travail demandé par monsieur Rayan dans son courriel.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Acquisition du camion Renault Truck.

- Le 15 juin 2022 un acompte de 10 000 € a été versé par virement. Le solde est payé le 10/07/2022 par virement.

- Facture n° 220625

RENAULT TRUCK SA
68000 COLMAR

SA DEVOS
67000 STRASBOURG

Facture n° 220625-04

Colmar le 25/06/2022

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PU HT	TOTAL HT
2040/630	RENAULT TRUCK *électrique* *valeur batterie: 20 000 €*	1	80 000.00	80 000.00

Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
20%	80 000.00	16 000.00	96 000.00	10 000.00	86 000.00

En votre aimable règlement,

Conditions de paiement : par virement sous 15 jours

- Le camion a été mis en service le 1er juillet 2022. Sa durée d'utilisation est estimée à dix ans.

- Extrait du carnet d'entretien du véhicule :

… « la durée de vie de la batterie est estimée à 4 ans …., son autonomie minimum est estimée à 200 km dans des conditions d'utilisation normales »

…. « une révision du véhicule est obligatoire tous les 2 ans, afin de pouvoir mettre en œuvre les éventuelles garanties »…..

- Remarque : à ce jour, le coût de la révision est estimé à 5000 €.

La société applique la méthode par composant pour la comptabilisation des opérations de grande révision et retient l'amortissement linéaire pour toutes ses immobilisations.

Document 2 – Informations relatives à la pelle mécanique.

Le développement de notre clientèle au niveau national a généré une augmentation des cadences d'emploi de la pelle mécanique acquise pour 110 000 € HT et mise en service le 1er juillet 2019.
Nous estimons à partir de cette année (2022) que sa durée d'utilisation sera de 8 ans au lieu de 10 ans comme prévu initialement.
La dotation aux amortissements comptables pour l'exercice 2022 n'a pas été comptabilisée.

Extrait du plan d'amortissement initial de la machine d'impression

Année	Dotation	Cumul des amortissements
2019	5 500	5 500
2020	11 000	16 500
2021	11 000	27 500
2022	11 000	38 500
2023	11 000	49 500
2024	11 000	60 500
2025	11 000	71 500
2026	11 000	82 500
2027	11 000	93 500
2028	11 000	104 500
2029	5 500	110 000

Document 3 – Courriel de l'assistante comptable.

De : Madame Noémie Sujet : Informations relatives aux augmentations de capital Pour : Monsieur Rayan	15/12/22

Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique, voici les informations demandées concernant les augmentations de capital qui ont été comptabilisées :

- pour l'augmentation en numéraire, tous les actionnaires ont bien versé les fonds demandés dans les délais impartis (30/08/2022) sur le compte bancaire de la société ;
- les frais d'augmentation de capital (10 500 € HT) ont été enregistrés en frais d'établissement à la date de réception de la facture le 15 septembre 2022 (réglée le 30 septembre 2022).

Ces augmentations de capital ont généré la création de droits préférentiels de souscription et de droits d'attribution.

Cordialement.

Madame Noémie

Document 4 – Extrait de la balance générale de la société DEVOS de 2022.

Extrait de la balance au 31/12/2022

N° de compte	Libellé	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
1011	Capital souscrit - non appelé	125 000	
1013	Capital souscrit - appelé, versé	675 000	500 000
1041	Primes d'émission	70 000	20 000

Document 5 – Informations relatives au contrat à long terme.

Le contrat conclu avec « Maisons du Grand Est » concerne la construction d'un bâtiment, le contrat est conclu le 6 juin 2021 et la livraison est prévue à l'automne 2023.

Le prix de vente ferme du contrat à la signature le 6 juin 2021 : 3 500 000 € HT.
Le coût total prévisionnel pour ce contrat est estimé à : 2 000 000 €.
Les outils de gestion permettent de déterminer de façon fiable le résultat à terminaison.

Éléments relatifs à l'état d'avancement du contrat à la clôture 2022 :

	2021	**2022**
Facturation intermédiaire	450 000	950 000
Coût des travaux exécutés pendant l'exercice	300 000	900 000

Pour l'exercice 2022, seule la facture intermédiaire de 950 000 € HT a été comptabilisée dans le cadre de la méthode de l'avancement. Les charges ont été comptabilisées normalement.

Document 6 – Pièce jointe au courriel de monsieur Rayan le 20 février 2023.

Informations transmises par madame Noémie :

- Caution :

Pour accompagner son développement, la société DEVOS s'est portée caution durant l'exercice 2022 pour un emprunt contracté auprès de la banque populaire du Grand Est pour soutenir l'un de ses sous-traitants les plus importants, la société XTREME. Cet engagement pris par la société DEVOS a pour objectif d'accompagner ce partenaire dans le cadre de son projet d'investissement pour des actifs nécessaires à la société XTREME afin qu'elle soit en mesure de répondre aux besoins futurs de la société DEVOS.
Le montant de l'emprunt de la société XTREME auprès de la Banque Populaire le 18 mai 2022 s'élève à 200 000 €.
La société XTREME n'a pas de difficulté financière au 31 décembre 2022 ; la continuité de l'exploitation est certaine.

- Évènements postérieurs à la clôture :

1) Un sinistre est survenu en février 2023. Il a partiellement détruit un entrepôt. L'estimation des dommages subis est évaluée à 50 000 €. Même si l'activité a été un peu perturbée, l'activité de la société n'est pas compromise. Ce sinistre est peu significatif au regard des conséquences sur le niveau de l'activité de l'entreprise et de son montant.

2) L'entreprise DEVOS a été condamnée en février 2023 au versement de 160 000 € de dommages et intérêts dans le cadre de son procès avec la société DUMAS. La société DEVOS n'a pas fait appel de ce jugement. Pour rappel, ce litige avait donné lieu à la constatation d'une provision au 31/12/2022 de 120 000 €.